BJK HOLDING

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 2.000 euros
Siège social : 58 Avenue de Wagram
75017 Paris
RCS Paris 914 673 132

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1er janvier à 10 heures,

L'associé unique de l'EURL « **BJK HOLDING** », Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 Euros, divisé en 200 parts sociales de 10 Euros chacune s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sis 58 Avenue de Wagram – 75017 Paris.

Est présent :

- **Monsieur Alexandre SCHALL-FONTEILLES**, gérant, associé unique propriétaire de 200 parts sociales,
Demeurant 29 rue de l'Indépendance – 94500 Champigny sur Marne,
Né le 3 janvier 1977 à Paris 11ème (75),
De nationalité Française, célibataire.

Soit au total 200 parts présentes ou représentées sur les 200 composant le capital social de ladite société.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement, elle est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Alexandre SCHALL-FONTEILLES** en sa qualité de gérant et associé unique.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement, elle est déclarée régulièrement constituée.

Le gérant dépose devant l'assemblée :
- les statuts de la société,
- le projet de bail commercial avec la SCI « ASNS »,
- le texte des résolutions proposées.

ASF KJF

ORDRE DU JOUR

Le gérant rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social,
- ajout d'une clause statutaire : Article 22,
- refonte intégrale des statuts,
- pouvoir pour les formalités correspondantes.

Compte tenu de l'ordre du jour relatif à l'ajout d'une clause statutaire, **Monsieur Killian SCHALL-FONTEILLES** est invité à se joindre aux débats.

RÉSOLUTIONS

RESOLUTION N°1 : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société et de modifier en conséquence les statuts, à savoir :

ANCIENNE MENTION

« Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

58 Avenue de Wagram
75017 Paris

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés. »

NOUVELLE MENTION

« Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

18 rue Albert Einstein
77420 Champs sur Marne

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés. »

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

AF KSF

RESOLUTION N° 2 : AJOUT D'UNE CLAUSE STATUTAIRE (Article 22)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, compte tenu du mandat à effet posthume, d'ajouter aux statuts la clause suivante :

*« **Article 22 : INCAPACITE / DECES DU GERANT***

*En cas d'incapacité / invalidité temporaire ou permanente, ou en cas de décès du Gérant de la société, à savoir, **Monsieur Alexandre SCHALL-FONTEILLES,** demeurant 29 rue de l'Indépendance, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, né le 3 janvier 1977 à PARIS 11ème (75), de nationalité Française, il est d'ores et déjà prévu par le présent article, de nommer en qualité de gérant :*

- Monsieur Killian SCHALL-FONTEILLES,
Demeurant 5 passage Pierre de Cléry, Résidence Les Platanes, 77183 Croissy-Beaubourg,
Né le 16 mars 2003 à Saint-Maurice (94),
De nationalité française, célibataire.

*Sans aucune autre formalité. **Monsieur Killian SCHALL-FONTEILLES** pourra réaliser l'ensemble des actes de gestion nécessaires à l'exercice de l'activité.*

*Cet article reste valable sous réserve qu'au moment d'incapacité / invalidité temporaire ou permanente, ou du décès, **Monsieur Killian SCHALL-FONTEILLES** ne fasse l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à interdire soit une activité commerciale et professionnelle soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale. »*

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 3 : REFONTE INTEGRALE DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une refonte intégrale des statuts de la société compte tenu des modifications statutaires.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 4 : POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original afin d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

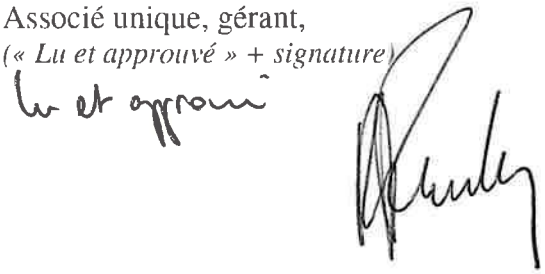
Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé.

AF KSF

Fait à PARIS
L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 1er janvier.

Monsieur Alexandre SCHALL-FONTEILLES
Associé unique, gérant,
(« Lu et approuvé » + signature)



Monsieur Killian SCHALL-FONTEILLES
(« Lu et approuvé » + signature)

